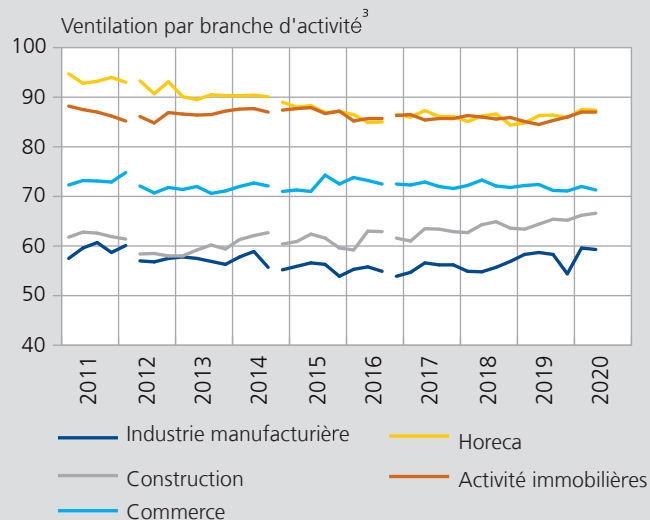
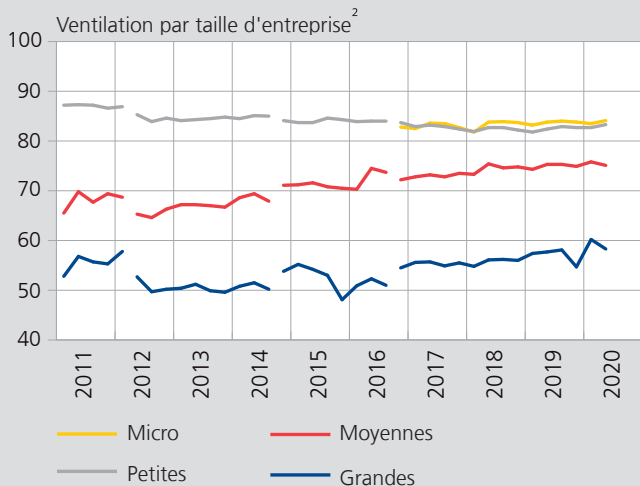


# TAUX D'UTILISATION DES CRÉDITS AUTORISÉS PAR LES BANQUES RÉSIDENTES<sup>1</sup>

(pourcentages)



Source: BNB (Centrale des crédits aux entreprises).

<sup>1</sup> Des changements méthodologiques ont été introduits en avril 2012 en ce qui concerne la collecte des données par la Centrale des crédits. Les données antérieures à cette date ont été réropolées sur la base de ces nouveaux concepts. Il subsiste toutefois une rupture de série entre le premier et le deuxième trimestres de 2012 en raison de la prise en compte de l'ensemble des crédits octroyés aux sociétés non financières à partir d'avril 2012, alors qu'auparavant, les crédits de moins de 25 000 euros ne devaient pas être rapportés. Par ailleurs, si le passage du SEC 95 au SEC 2010 entre novembre et décembre 2014 a permis d'attribuer les différentes entités économiques aux secteurs d'activité de façon plus précise et plus rigoureuse, il a également introduit une rupture de série. Enfin, la transposition de la directive européenne 2013/34/UE a eu des répercussions sur les seuils permettant de ventiler les entreprises selon leur taille et a occasionné une nouvelle rupture de série entre le troisième et le quatrième trimestres de 2016.

<sup>2</sup> Sont considérées comme des microsociétés les entreprises qui ont utilisé des micromodèles de comptes annuels et comme petites celles qui ont remis un modèle abrégé. Celles qui ont déposé un schéma complet sont considérées comme moyennes ou grandes selon qu'elles dépassent, respectivement, un ou plus d'un des seuils définis en termes de nombre de travailleurs (50 ETP), de chiffre d'affaires (9 000 000 euros) et de total bilanciel (4 500 000 euros). Pour plus de détails, cf. [https://www.nbb.be/doc/ba/infomail/mail\\_f\\_50.pdf](https://www.nbb.be/doc/ba/infomail/mail_f_50.pdf).

<sup>3</sup> La sélection des secteurs illustré est non exhaustive.